

PRÉSIDENCE

Direction Juridique  
et d'Administration  
Générale

Service du  
Secrétariat de  
l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

Bureau du  
Secrétariat de  
l'Assemblée

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa  
Cedex

Téléphone :  
20 30 50

Courriel :  
dja.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Emeline Garin

N° 10948-2016-/1-ISP

ANNÉE 2016  
11<sup>ème</sup> séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL  
de la séance de l'assemblée de la province Sud  
du vendredi 2 décembre 2016**

Le **vendredi 2 décembre 2016 à 14 h 00**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

**Présents :**

Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Gil Brial, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.

**Absents donnant procuration :**

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Madame Rusmaeni Sanmohamat ;  
Madame Sonia Backès donne procuration à Madame Henriette Wahuzue-Falelavaki ;  
Monsieur Philippe Blaise donne procuration à Monsieur Gil Brial ;  
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel ;  
Madame Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Madame Monique Millet ;  
Madame Isabelle Lafleur donne procuration à Madame Paule Gargon ;  
Monsieur Yoann Lecourieux donne procuration à Monsieur Thierry Santa ;  
Monsieur Louis Mapou donne procuration à Madame Ithupane Tiéoué ;  
Monsieur Silipeleto Muliakaaka donne procuration à Monsieur Jean-Baptiste Marchand ;  
Monsieur Alesio Saliga donne procuration à Madame Pascale Doniguian ;  
Madame Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Madame Corine Voisin.

**Absents :**

Messieurs Grégoire Bernut, Harold Martin et Roch Wamytan.

Soit 26 membres présents, 11 membres représentés et 3 membres absents.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;  
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;  
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;  
ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

**L'Etat était représenté par :**

Monsieur Philippe Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud.

**L'administration était représentée par :**

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;  
Madame Mireille Munkel, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire ;  
Monsieur Christophe Obled, secrétaire général adjoint chargé du développement durable, ainsi que par :

Mme Aubert, chargée de mission à la cellule de coordination des contrats de développement (C3D) ;  
M. Aymard, agent du bureau du plan et des opérations sous contrat (DFI) ;  
Mme Bastogi, directrice adjointe juridique et d'administration générale (DJA) ;  
M. Beaujeu, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;  
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;  
Mme Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;  
Mme Brianchon, responsable du bureau du plan et des opérations sous contrat (DFI) ;  
Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;  
M. Gislard, inspecteur général des services (IGPS) ;  
Mme Jouan-Ligne, directrice de l'équipement (DEPS) ;  
Mme Morizot, directrice de l'économie, de la formation et de l'emploi, adjointe (DEFE) ;  
Mme Morvan, chef du service du développement des carrières du conseil et des relations sociales (DRH) ;  
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;  
Mme Nexon, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;  
Mme Pangrani, directrice de l'éducation adjointe (DES) ;  
M. Reydelle, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
M. Thupako, directeur du logement (DL).

\*\*\*

### Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 4188-2016/1-ACTS** : projet de délibération relative aux contrats de développement Etat / Province Sud 2017-2021, Etat / Province Sud / Communes du Sud 2017-2021, Etat / Intercollectivités 2017-2021 et d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 Dumbéa / Mont-Dore / Nouméa / Païta.

#### 1. **Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

**Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :**  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec (arrivée à 14 h 10), Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux (M. Santa ayant quitté la séance à 14 h 49, la procuration qui lui avait été confiée est annulée, M. Lecourieux est donc compté comme absent), Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka (arrivé à 14 h 15), Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa (a quitté la séance à 14 h 49) et Gaël Yanno.*

*Soit 37 membres présents ou représentés.*

L'Accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, par l'Etat et les partenaires des accords de Matignon, fixe le cadre de l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie ainsi que certaines modalités de son développement économique, social et culturel afin d'améliorer les conditions de vie des populations.

Cet Accord de Nouméa précise dans son préambule que la Nouvelle-Calédonie bénéficie pendant toute la durée de la mise en œuvre de sa nouvelle organisation, de l'aide de l'Etat en termes d'assistance technique, de formation et de financements nécessaires à son développement économique et social.

Ainsi, l'article 210 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a prévu que seraient conclus entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part, des contrats de développement pluriannuels.

Les contrats de développement sont conclus et renouvelés pour une durée de cinq ans.

Ces contrats constituent des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis par les signataires de l'accord.

Ils s'inscrivent donc dans une logique d'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités, assortie d'une volonté de rééquilibrage.

En outre, pour assurer une plus grande coordination des actions menées par les différentes collectivités, l'article 211 de la loi organique prévoit la réalisation d'un schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

Les contrats de développement conclus avec les différentes collectivités doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

Les projets retenus au titre des contrats de développement 2017-2021 sont compatibles avec ce schéma approuvé le 11 août 2016 et rejoignent une ou plusieurs de ses orientations fondamentales.

Ils concentrent l'effort financier de l'Etat autour de deux axes définis dans la lettre de cadrage du Haut-commissariat du 9 mars 2016 :

- Axe A : Solidarité, cohésion sociale et jeunesse
  - Accès aux infrastructures de base et Continuité territoriale
  - Accès au logement
  - Services à la personne : santé et accès aux soins et accès à la culture
  - Solidarité et cohésion sociale : désenclavement et actions pour la jeunesse
  
- Axe B : Aménagement durable de l'espace et rééquilibrage
  - Formation professionnelle
  - Soutien au développement économique
  - Développement durable

Une attention toute particulière est portée à la jeunesse sur l'ensemble des contrats. On peut citer à ce titre les plans jeunesse du contrat d'agglomération ou de certaines communes de l'intérieur ou encore les actions spécifiques d'insertion pour la tribu de Saint Louis portées par le contrat de développement Etat / province Sud.

Le volume financier des contrats a été reconduit à moyens constants sur les crédits du ministère des Outre-mer. L'intervention des opérateurs publics tels l'ONEMA pour les opérations d'assainissement et les STEP ou le CNDS pour les opérations sportives est toujours en cours de négociation.

L'intervention de l'Ademe pour les volets déchet, maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies renouvelables est maintenue avec cependant une forte réduction par rapport à l'actuelle génération : 650 MF au lieu des 980 MF contractualisés en 2011 soit - 33,7%.

- L'exécution du Contrat 2011-2016 :

Pour information, au 30 septembre 2016, les arrêtés obtenus de l'Etat sur la génération 2011-2016 représentent un montant d'engagement de 7,27 milliards de francs sur les 8,755 milliards de francs prévus initialement, répartis comme suit :

CD Etat province Sud 2011-2016 Exécution au 30/09/2016	Montant contractualisé	Part Etat	AE Etat obtenues	Taux d'engagement Etat	Montant total engagé pSud	Taux d'engagement pSud
Habitat social	6 407 102 317	4 805 326 738	4 522 103 278	94%	6 407 102 037	100%
Autres opération d'investissement	3 628 897 683	2 721 673 262	1 631 540 984	60%	3 628 897 683	100%
Fonctionnement	984 000 000	738 000 000	721 860 257	98%	975 753 135	99%
<b>Total</b>	<b>11 020 000 000</b>	<b>8 265 000 000</b>	<b>6 875 504 519</b>	<b>83%</b>	<b>11 011 752 855</b>	<b>100%</b>
Accord cadre Ademe-pSud	980 000 000	490 000 000	394 500 000	81%	619 880 663	63%
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 000 000</b>	<b>8 755 000 000</b>	<b>7 270 004 519</b>	<b>83%</b>	<b>11 631 633 518</b>	<b>97%</b>

Suite à un vœu de l'Assemblée de province de juin 2016 prolongé par une résolution du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, le Haut-commissariat a informé la province Sud par courrier du 22 août 2016 que 850 millions de francs d'autorisations d'engagements supplémentaires seraient alloués aux divers contrats en Nouvelle-Calédonie, dont 313,29 millions au profit de la province Sud, pour des opérations d'habitat social.

Cependant, lors du comité de suivi et de programmation du 2 novembre 2016, les services de l'Etat ont informé la province que seuls 154,56 millions de francs font actuellement l'objet d'arrêtés en cours sur des opérations de maisons de santé et d'habitat social.

Par courrier du 2 novembre 2016, le Haut-commissaire a signifié au président de la province Sud que les 158,72 millions de francs restants, pour lesquels des dossiers complets ont été transmis au haut-commissariat, sont toujours en attente d'une délégation d'autorisations d'engagement du ministère des Outre-mer. Dans l'éventualité d'un report de ces AE sur l'année 2017, un avenant au contrat sera proposé par le Haut-commissariat avant le 31 décembre 2016 afin de prolonger la date limite des engagements de ces dossiers au mois de juin 2017.

A fin 2016, le taux d'engagement de l'Etat serait ainsi à hauteur de 83%, et, en 2017, sous réserve que les AE soient déléguées, à hauteur de 87%.

#### ➤ Les contrats 2017-2021 du périmètre Sud :

Le volume global des contrats de développement de la nouvelle génération 2017-2021 sur le périmètre Sud est de 30,6 milliards de francs.

	COUT TOTAL	PART ETAT	%	PART PS	%	PART COMMUNES	%
Total 17-21	30 617 641 000	15 751 244 780	51,44%	6 910 960 150	22,57%	7 955 436 070	25,98%
Total 11-16	32 531 210 760	16 647 748 261	51,17%	7 476 961 506	22,98%	8 406 500 993	25,84%
Ecart	-1 913 569 760	-896 503 481	-5,39%	-566 001 357	-7,57%	-451 064 922	-5,37%

L'enveloppe globale par contrat se décline comme suit :

#### CONTRAT ETAT/PROVINCE SUD

	COUT TOTAL	PART ETAT	%	PART PS	%
CD 17-21	11 670 000 000	8 590 000 000	73,61%	3 080 000 000	26,39%
CD 11-16	12 000 000 000	8 755 000 000	72,96%	3 245 000 000	27,04%
Ecart	-330 000 000	-165 000 000	-1,88%	-165 000 000	-5,08%

#### CONTRAT D'AGGLOMERATION

	COUT TOTAL	PART ETAT	%	PART PS	%	PART COMMUNES	%
CA 17-21	15 704 261 000	5 973 129 880	38,04%	2 677 639 150	17,05%	7 053 491 970	44,91%
CA 11-16	17 567 510 760	6 743 148 261	38,38%	3 082 361 506	17,55%	7 742 000 992	44,07%
Ecart	-1 863 249 760	-770 018 382	-11,42%	-404 722 356	-13,13%	-688 509 022	-8,89%

**CONTRAT PROVINCE SUD/ETAT/COMMUNES DU SUD**

	COUT TOTAL	PART ETAT	%	PART PS	%	PART COMMUNES	%
CPEC 17-21	3 243 380 000	1 188 114 900	36,63%	1 153 321 000	35,56%	901 944 100	27,81%
CPEC 11-16	2 963 700 000	1 149 600 000	38,79%	1 149 600 000	38,79%	664 500 000	22,42%
<b>Ecart</b>	<b>279 680 000</b>	<b>38 514 900</b>	<b>3,35%</b>	<b>3 721 000</b>	<b>0,32%</b>	<b>237 444 100</b>	<b>35,73%</b>

Le détail des opérations de chaque contrat est présenté dans l'annexe 1 du présent rapport.

La réduction du montant des recettes attendues de l'Etat par la province Sud est relativement faible au regard des volumes d'investissement et de soutien aux communes. En conséquence, malgré nos contraintes budgétaires, ni les programmes d'investissements annuels de la province Sud, ni son soutien aux communes ne seront affectés par cette réduction de 33 MF/an. En effet, le niveau global annuel d'investissement de la province Sud restera de l'ordre de 9 milliard de francs en 2017.

A la différence des deux autres provinces, la province sud s'est de nouveau pleinement investie au titre de ces contrats dans le soutien aux communes tant de l'agglomération que rurales en leur apportant une contribution financière substantielle s'élevant au total à 3,83 milliard de francs.

La province Sud ayant à cœur de soutenir le développement des communes rurales de la province Sud, notamment dans les secteurs de l'équipement en réseaux primaires et l'accompagnement aux logements et au développement économique, des négociations sont en cours afin de conclure, début 2017, des conventions quinquennales avec chacune d'entre elles. Le montant global attribué à ce soutien provincial est reconduit à hauteur de 1,3 milliard CFP.

➤ **Le contrat intercollectivités 2017-2021 :**

Le volume global du contrat intercollectivités se décline comme suit :

**CONTRAT ETAT/INTERCOLLECTIVIES**

	COUT TOTAL	PART ETAT	%	PART PS	%	PART AUTRES COLL.	%
CDI 17-21	13 912 264 367	4 681 930 107	33,65%	2 662 215 000	19,14%	6 568 119 259	47,21%
CDI 11-16	8 103 000 000	2 972 000 000	36,68%	1 049 000 000	12,95%	4 082 000 000	50,38%
<b>Ecart</b>	<b>5 809 264 367</b>	<b>1 709 930 107</b>	<b>57,53%</b>	<b>1 613 215 000</b>	<b>153,79%</b>	<b>2 486 119 259</b>	<b>60,90%</b>

Le détail des opérations de ce contrat est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces contrats de développement pour la période 2017-2021, une délibération de l'assemblée de province Sud est nécessaire pour :

- habiliter le président à les signer,
- en fixer les modalités financières d'exécution,
- habiliter le bureau à approuver, après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine, les avenants auxdits contrats, sauf si ces avenants ont pour effet d'augmenter la participation de la province Sud et à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer lesdits avenants.
- adopter les ouvertures et ajustements d'autorisations de programme et d'engagement nécessaires à leur mise en œuvre.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## 2. Explications de votes

*M. Sako a souhaité remercier l'Etat pour son engagement et sa contribution dans l'émancipation de la Nouvelle-Calédonie. Il a toutefois estimé que la parole donnée par l'Etat dans cette nouvelle génération de contrats de développement n'est pas totalement*

respectée. Il a ajouté que plus de liberté d'action soit donnée aux coutumiers et notamment dans la cadre de problématiques comme celle de Saint-Louis.

Mme Tiéoué a indiqué que le groupe Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) a bien pris note de l'inscription des opérations en faveur des communes rurales, dans le contrat d'agglomération. Elle a toutefois souligné que certaines communes semblent davantage aidées que d'autres et qu'aucune opération mise en place par ces dernières ne concerne les tribus. Elle a ajouté qu'il serait nécessaire d'intégrer, davantage, les autorités coutumières dans la réflexion sur la valorisation et le développement des communes rurales. Elle a souhaité, par ailleurs, que la province Sud s'engage à l'aménagement des terres coutumières et a indiqué que le FIP votera favorablement ce projet de texte.

M. Yanno a fait part de ses inquiétudes concernant la somme allouée à la zone de Saint-Louis. En effet, il estime qu'il n'est pas convenable de prévoir une telle somme pour une région qui apporte de l'insécurité à l'ensemble de la population calédonienne. Il a souhaité à ce titre, qu'un amendement soit rédigé afin que cette somme soit revue à la baisse. M. Yanno a indiqué qu'il souhaiterait conditionner le lancement des opérations prévues à Saint-Louis, à un retour au calme de la situation. Il a, de plus, ajouté que d'allouer des crédits aussi importants à la tribu de Saint-Louis peut-être vecteur d'un message prônant l'insécurité en encourageant et conditionnant la violence. Ainsi, il convient de prendre davantage en compte, dans l'octroi de ces aides, l'aspect pédagogique sur la population. M. Yanno a indiqué que le groupe Union pour la Calédonie dans la France (UCF) ne s'opposera pas à un contrat de développement qui concerne les quatre communes de l'agglomération. Toutefois, il a souligné que le groupe est totalement opposé aux opérations de la jeunesse chapitre 321 à 323 qui concerne exclusivement la tribu de Saint-Louis, comme cela est présenté aujourd'hui, estimant que ce n'est pas une opération opportune.

L'explication de vote de M. Sam, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

### **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour). M. Santa, détenteur d'une procuration au nom de M. Lecourieux ayant quitté la séance avant le vote, à 14 h 49.

\*\*\*

- **rapport n° 7317-2016/1-ACTS** : vœu sollicitant de l'Etat l'inscription de la participation des établissements publics ADEME et ONEMA dans le contrat de développement 2017-2021.

### **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam et Gaël Yanno.*

*Soit 35 membres présents ou représentés.*

L'assemblée de la province Sud sollicite, auprès de l'Etat, le respect de ses engagements pris lors du XIIe comité des signataires de l'Accord de Nouméa à savoir que le montant consacré à la

prochaine génération de contrats de développement ne sera pas inférieur à celui des contrats de la génération actuelle, en veillant à ce que ses opérateurs apportent respectivement leur contribution à hauteur de 375 millions de FCFP pour l'ADEME et 230 millions de FCFP pour l'ONEMA permettant ainsi de reconduire la participation financière de l'Etat à hauteur de 8,755 milliards de FCFP, montant rigoureusement identique à celui de la génération 2011-2016.

Pour ce faire, un avenant au contrat de développement Etat province / Sud 2017-2021 sera à mettre en place dans les plus brefs délais.

Tel est l'objet du présent vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 1209-2016/APS** : projet de délibération relative aux collaborateurs de cabinet de l'assemblée et de l'exécutif de la province Sud ;

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

*Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :  
Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam et Gaël Yanno (a quitté la séance à 15 h 35).*

*Soit 34 membres présents ou représentés.*

Le 4 mai 2016, le statut des collaborateurs de cabinet, issu de la délibération du 20 septembre 1996 susvisée, était modifié par le congrès de la Nouvelle-Calédonie sur les trois points suivants.

En premier lieu, à l'échéance de son acte d'engagement, le collaborateur-contractuel n'ayant pas épuisé ses droits à congés annuels, pouvait jusqu'à présent obtenir le paiement de la totalité des congés non-pris.

Désormais, suite à la modification opérée, le montant de cette indemnité compensatrice sera limité au paiement de 30 jours de congés annuels. Tout reliquat excédant ce plafond ne sera plus indemnisé.

En deuxième lieu, en cas de non-renouvellement de fonctions au sein de la même institution dans les deux mois suivant la cessation, le collaborateur-contractuel bénéficie d'une indemnité de fonction égale à un mois de salaire mensuel brut par année de service, dans la limite de 6 mois.

En application de ce dispositif, devient donc éligible au bénéfice de cette indemnité, le collaborateur-contractuel qui est recruté :

- soit, par cette même institution soit, sur un emploi autre que de collaborateur, soit, sur le même emploi après l'expiration du délai de 2 mois suivant sa cessation de fonction,
- soit, par une autre institution ou collectivité quel que soit l'emploi occupé.

Désormais, l'octroi de cette indemnité est limité aux seuls collaborateurs-contractuels qui ne seraient pas recrutés auprès de la même institution ou d'un des employeurs publics de Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire sur un poste de collaborateur ou sur tout autre poste.

En troisième lieu, les collaborateurs de cabinet ne sont, en pratique, soumis à aucune règle en matière de cumuls d'activités à la différence de leurs homologues du gouvernement.

Désormais, les collaborateurs de cabinet seront également soumis aux mêmes règles de cumuls d'activités.

A noter cependant que cette modification ne vise que les collaborateurs à temps plein.

En application de l'article 1er de la délibération n° 100/CP susvisée, la mise en œuvre effective de ces modifications en province Sud nécessite leur extension préalable par décision de l'assemblée de province Sud.

Dans cette optique, il vous est donc proposé d'étendre les articles 10 bis et 14 de la délibération du 20 septembre 1996 susvisée telle que modifiée le 4 mai 2016.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

## **2. Explications de votes**

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

## **3. Résultat des votes**

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

\*\*\*

- **rapport n° 5454-2016/1-ACTS/DJA** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs.

## **1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

***Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :***  
*Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que Messieurs Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam.*

*Soit 34 membres présents ou représentés.*



Le présent projet de délibération tend à apporter les modifications suivantes à la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs.

#### I. Conseil d'administration de l'Institut de la statistique et des Etudes Economiques (ISEE)

La dernière modification de la délibération modifiée n° 102 du 7 août 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de la statistique et des Etudes Economiques, prévoit en son article 3, que le représentant de l'assemblée de la province Sud siégeant au conseil d'administration (CA) de l'ISEE, puisse se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

L'article 1 du présent projet de délibération vise ainsi à désigner le suppléant de Mme Monique Jandot, désignée représentante titulaire de l'assemblée de province au sein du CA de l'ISEE par délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée.

#### II. Commissions mixtes sectorielles

L'article 6 de la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC), prévoit que des commissions mixtes sectorielles se réunissent pour étudier les évolutions de la carte des formations. Elles sont obligatoirement consultées sur ce sujet et leur composition est arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'arrêté n° 2016-2039/GNC du 20 septembre 2016 fixant la composition des commissions mixtes sectorielles prévoit ainsi, en son article 1<sup>er</sup>, que ces commissions soient notamment composées d'un représentant de chacune des provinces.

Il convient à ce titre de désigner un représentant de l'assemblée de la province Sud pour siéger au sein des commissions mixtes sectorielles (article 2 du présent projet de délibération).

#### III. Dénomination des collèges de Païta Nord et de La Foa

Le 30 septembre dernier, l'assemblée de province s'est prononcée officiellement sur les dénominations des collèges de Païta Nord et de La Foa, respectivement dénommés « collège Gabriel Païta » et « collège Théodore Kawa Braino ».

Les articles 3 et 4 prévoient ainsi de prendre en compte ces modifications dans la délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée.

#### IV. Comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle

Par courrier du 9 septembre dernier, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a informé la province de la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle par délibération du 11 août 2016 adoptée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'apporter un soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles sur le territoire.

L'article 4 de la délibération n° 149 du 11 août 2016 portant création d'un fonds de concours dénommé « Fonds de soutien à la production audiovisuelle », prévoit que le comité de gestion du fonds soit notamment composé d'un représentant de la province Sud ou de son suppléant.

Il convient de tirer les conséquences de la création de ce comité de gestion au sein de la délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée (article 5 du présent projet de délibération).

## V. Commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta

L'arrêté modifié n° 2013-773/GNC du 2 avril 2013 portant création d'une commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta, prévoit que cette commission soit consultée sur les conditions d'établissement, de perception et sur les barèmes des tarifs de toutes les catégories de redevances appliquées ou envisagées sur l'aérodrome. Elle peut également donner un avis consultatif sur toutes les questions intéressant l'exploitation commerciale et sur les programmes des travaux d'équipement de l'aérodrome.

L'article 2 de l'arrêté modifié du 2 avril 2013 suscité prévoit que cette commission soit notamment composée d'un représentant de la province Sud ou de son suppléant.

L'article 6 du présent projet de délibération prévoit ainsi de désigner le titulaire et le suppléant amenés à siéger au sein de cette commission.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

### 2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

### 3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 34 votes pour).

\*\*\*

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 28 octobre 2016 :

Date création du dossier	Direction instructrice	Objet de l'Acte	Bénéficiaire de l'Acte	Montant dossier
02/09/2016	DEPS	Marché n° 16M049 relatif aux travaux sur l'aérodrome de l'île des Pins lots 1-2-4 - travaux sur le réseau AEP, la collecte des eaux pluviales et travaux divers dans le bâtiment technique de l'aérodrome	ACTB Sarl	30 420 417
21/10/2016	DES	Avenant n° 1 au marché n° 15M043 relatif au câblage informatique des collèges publics lot 2 – Collège de Kaméré	CIPAC TELECOM	31 774 414
26/10/2016	DJS	Marché n° 16M059 relatif aux bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au Centre d'Accueil de Poé	La restauration Bouraillaise	23 594 550

Nombre : 3

\*\*\*

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 33-2016 du 16 septembre 2016 instaurant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP),

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le détail des agréments accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 28 octobre 2016.

Aucun agrément n'a été accordé.

Cette situation s'explique par la publication retardée de la délibération du 16 septembre 2016 au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, en raison de la remise en forme du document « schéma de développement agricole provincial à l'horizon 2025 » qui lui est annexé.

Tel est l'objet du présent rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre lecture.

\*\*\*

Conformément à l'article 17 de la délibération n° 37-2016/APS du 30 septembre 2016 relative à la mise en place d'un plan d'urgence local de soutien à l'emploi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le détail des aides accordés depuis la précédente communication faite en séance plénière du 28 octobre 2016.

**Au 30 novembre 2016 EMPLOI - 44 Demandeurs d'Emploi reçus au GAPE dont**  
 20 sont HORS GAPE réorientés sur le Service Emploi de la DEFE  
 24 relevant du GAPE se répartissant ainsi :

#### TYPES DE SUIVI

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE	RECHERCHE EMPLOI SANS GAPE
19	5
Dont 4 en cours de licenciement économique	Dont 1 en cours de licenciement économique
REPRISE EMPLOI Dont 2 CDD (2 placements) 1 CDI	

#### MESURES OU ORIENTATION

POSITIONNEMENT SUR 2 OFFRES PPIC	EN REFLEXION PROJET CREATION D'ENTREPRISE	EN CREATION D'ENTREPRISE ENVOYE AU SDE	BILAN DE COMPETENCES
3	5	1	1

#### TABLEAU ENTREPRISES SUIVIS AU GAPE

**62 entreprises** reçues dont **26 potentiellement éligibles GAPE** donc suivies et/ou orientées vers les autres dispositifs.

Les entreprises ne relevant pas du GAPE sont orientées vers d'autres structures ou dispositifs pouvant répondre à leurs besoins.

26 Entreprises éligibles au GAPE	42 % éligibles	36 Entreprises non éligibles au GAPE	58 % non éligibles	DOSSIER EN COURS
12 Prestataire BTP	47 %	7 Commerce & artisanat	20 %	11 dossiers en cours de montage et d'analyse.

4 Géoscience & Ingénierie (mine)	<b>15 %</b>	7 Services (principalement consulting)	<b>20 %</b>	<b>5 dossiers</b> constitués pour des demandes d'aides au maintien de l'effectif salarié
4 Roulage ( BTP & Mine)	<b>15 %</b>	4 Tourisme (centré grand sud + Pb Saint Louis)	<b>13 %</b>	<b>1 aide accordée</b> pour un montant de 6.720MF
4 Industrie & Maintenance ( BTP & Mine)	<b>15 %</b>	4 Fabrication & Transformation	<b>13 %</b>	
1 Transport BTP	<b>4 %</b>	4 BTP ( non éligible : sociétés > 10 salariés)	<b>13 %</b>	
1 Distributeur matériel (mine)	<b>4 %</b>	3 Restauration	<b>9 %</b>	
		3 Imprimerie	<b>9 %</b>	
		1 Ambulance	<b>3 %</b>	

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 15 h 44.

\*\*\*

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

## Explication de vote

Contrats de développement

*Assemblée de la province Sud  
Vendredi 2 décembre 2016*

---

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Notre assemblée examine aujourd'hui les maquettes de la prochaine génération des contrats de développement pour la période 2017/2021. Comme le rappelle le rapport de présentation, ces contrats traduisent l'engagement de l'Etat, prévu dans l'Accord de Nouméa et dans la loi organique, d'accompagner les collectivités de la Nouvelle-Calédonie dans l'exercice de leurs responsabilités dans une optique de rééquilibrage.

Il convient de souligner aujourd'hui la concrétisation de la volonté politique unanime exprimée au précédent comité des signataires de pouvoir procéder à la signature de ce contrat avant la fin de l'année.

Ce sera chose faite par la signature de la ministre de l'outre-mer lors de sa visite en Nouvelle-Calédonie la semaine prochaine. Cette signature permettra d'engager très rapidement les opérations prévues à ce contrat, au premier rang desquelles celles relevant de logement social et de la jeunesse, priorités de la province.

Cette volonté politique unanime, et les efforts de concertation menés par les collectivités depuis le début de l'année, permettent d'envisager une mise en œuvre pleine et entière des différentes opérations dès 2017, contrairement aux périodes précédentes où les retards pris pour ces signatures avaient, de fait, eut pour effet d'ajouter une année de latence ; or, comme chacun le sait, 2016 a déjà été une année blanche.

Les besoins de nos territoires et de nos populations ne nous autorisent pas un nouveau délai.

D'autant que la génération précédente s'achève sur un taux de réalisation peu satisfaisant. En ce qui concerne la province Sud, si la part province a bien été engagée à 97%, la contribution de l'Etat devrait au mieux se

limiter à 87%, ce qui revient à dire que la province aura financé sur fonds propres une partie des engagements que l'Etat n'aura pas su tenir.

Le projet de contrat de développement pour la période 2017/2021 qui nous est présenté porte sur une enveloppe totale de de 30,7 milliards, en baisse de 5,4% par rapport à la génération précédente, principalement en raison de la baisse des interventions de certains organismes de l'Etat. Cette diminution est toutefois mesurée au regard des contraintes budgétaires de l'Etat, et ne remet pas en cause la capacité d'investissement de la province, ni son soutien aux communes. Pour autant, il est proposé à notre Assemblée d'émettre un vœu pour rétablir les contributions en question.

En ce qui concerne le soutien aux communes de l'intérieur, la province a également prévu de reconduire son concours hors contrat de développement par la mise en place de conventions quinquennales pour un montant total de 1,3 milliards. Ces conventions devraient permettre de rétablir l'équité des dotations attribuées à chaque commune.

Cette nouvelle génération de contrat se distingue aussi par l'inscription sur le périmètre inter collectivités d'opérations intéressant directement la province Sud et ses communes, parmi lesquelles la route du Mont-Dore, la rénovation de la Fol ou les aménagements pour la desserte maritime, à Nouméa et à l'Ile des Pins.

Enfin, les projets retenus dans les maquettes qui nous sont présentées sont compatibles avec les orientations du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie approuvé par le Congrès le 11 août dernier.

Pour ces raisons, le groupe CE votera en faveur de ce projet de délibération.